

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30132-534 « ENSEMBLE MORILLON-PARC » SITUÉ ENTRE LE CHEMIN AUGUSTE-VILBERT ET L'ANCIENNE-ROUTE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30132-534, situé entre le chemin Auguste-Vilbert et l'Ancienne-Route, sur le territoire de la commune du Grand-Sacconnex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Grand-Sacconnex, du 9 octobre 2023 :

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif, de son plan d'aménagement paysager et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/c/plans-en-consultation ;
- **au service aménagement, travaux publics et énergie (SATPE) de la commune du Grand-Sacconnex**, 20, route de Colovrex (avec prise de rendez-vous préalable) Tél. 022 920 99 63.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 2 février 2024**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 20 décembre 2023

**Le conseiller d'Etat chargé du
département du territoire**

Antonio HODGERS